

Date d'application :

- Dépôt des dossiers du 1er janvier 2024 au 30 juin 2027.
- Date limite de transmission par l'entreprise des documents attestant la réalisation de la prestation subventionnée au plus tard au 1 an à partir de la date de début de l'aide rédigée par la CARSAT Centre Ouest et au plus tard le **31 octobre 2027**.

Conditions préalables à l'instruction d'une subvention prévention TPE :

- Risques principaux concernés : risque routier professionnel.
- Entreprises de moins de 50 salariés, couvertes ou non par une CNO.
- Entreprises ciblées : toutes les entreprises du Centre Ouest désirant mettre en œuvre des plans d'actions visant à améliorer la prévention du risque routier dans leurs activités.

Éléments indispensables à l'instruction d'une subvention prévention TPE :

- Disponibilité financière de la CARSAT,
- L'effectif de l'entreprise doit être inférieur à 50 salariés – Elle doit cotiser au régime général,
- La durée maximum de la mise en place des mesures de prévention est d'un an,
- Aucune action menée, réalisée ou commandée avant la date de début de contrat ne sera prise en compte,
- Versement de la subvention à l'issue du contrat.
- Aucune avance,
- Pas d'avenant possible,
- Possibilité du financement en leasing pour le véhicule (**ATTENTION, SEULS LES LOYERS REELLEMENT PAYES PENDANT LA DUREE DU CONTRAT SERONT PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA SUBVENTION**)
- Pas de financement de matériel d'occasion,
- Montant maximum de la subvention plafonné à 25 000 €.

Pour élaborer un projet de contrat d'adhésion, il est indispensable de faire parvenir à la Carsat une demande écrite par établissement comprenant :

- Un descriptif des actions de prévention envisagées,
- Les différents devis relatifs à votre projet,
- Une attestation d'adhésion au service santé au travail,
- Une copie du compte rendu de réunion d'information des instances représentatives du personnel (ou constat de carence) sur ce projet.
- Une attestation URSSAF de moins de 6 mois.

A l'adresse suivante :

**CARSAT Centre Ouest (Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail)
Département Assurance Risques Professionnels
TSA 34809
87048 LIMOGES CEDEX**

Pour l'attribution de la subvention, l'entreprise doit avoir réalisé les actions et avoir envoyé les justificatifs avant la fin du contrat :

- Une facture par point inscrit dans le dossier de subvention (*),
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels actualisé,
- Une attestation URSSAF de moins de six mois,
- Un RIB Original,
- Tout justificatif prévu au contrat.

Un constat final sur site sera réalisé par votre interlocuteur de la CARSAT Centre-Ouest.

Subvention maximum possible de 12.500,00 € par véhicule neuf équipé d'aménagements

Pour bénéficier de la subvention, il faut impérativement réaliser les trois parties (1, 2 et 3) :

1 / Achat d'un véhicule neuf avec des équipements plus sûrs :

- **Subvention de 50% du prix du véhicule neuf, plafonné à 12.500,00 € sans l'aménagement intérieur et/ou extérieur.**

Equipements obligatoires sur le VUL :

Achat Véhicule avec a minima les équipements ci-dessous :

- Airbag passager
- AFU : Assistance au freinage d'urgence
- Climatisation
- Régulateur / Limiteur
- Radar de recul et caméra de recul
- Cloison de séparation pleine conforme à la norme ISO 27956
- TPMS – contrôle de pression des pneumatiques
- GPS
- Pour le VUL avec une benne : moyen d'accès à la benne.

Attention : Paiement de la subvention sur la base de la facture d'achat détaillant tous les équipements obligatoires mentionnés (qu'ils soient de série ou en option).

2 / Achat d'aménagements intérieurs et/ou extérieurs non financés obligatoire :

Equipements complémentaires à choisir dans la liste ci-dessous :

L'entreprise devra pouvoir justifier **d'un montant minimum de 2 500€** d'investissement sur le VUL subventionné dans des équipements visant à améliorer les conditions de travail et la manutention lors des opérations de chargement et de déchargement du VUL. Une attention particulière : l'ajout de ces équipements doit être compatible avec la charge utile du véhicule et le type de matériel transporté.

Les équipements seront choisis dans la liste ci-dessous :

- Témoin de contrôle de charge
- Aménagement intérieur ; Casiers, tiroirs, étagères... répondant à la note technique NS 286 (Aménageurs référencés par l'INRS et liste disponible sur le site de la CARSAT Centre Ouest).
- Hayon élévateur sécurisé
- Marchepied fixe, relevable ou rétractable, manuel ou électrique.

- Rampes d'accès
- Suspension pneumatique avec les boutons dans l'espace de chargement
- Equipement d'aide à la manutention dans le véhicule (potence, rails...)
- Galerie équipée d'un porte-échelle à chargement latéral ou arrière : manivelle ou électrique
- Barres d'arrêt
- Autres équipements qui amélioreraient la sécurité et les conditions de travail. Cet équipement devra recevoir l'aval de la CARSAT-CO avant la signature du contrat.

Attention : Si les équipements sont installés par le vendeur du VUL, le coût de ces équipements devra apparaître clairement pour permettre de justifier des 2.500€ minimum d'investissement.

3/ Point formation non financé obligatoire :

Amélioration des compétences des conducteurs à la conduite en sécurité des VUL :

- Formation par un organisme habilité par la CARSAT-CO des salariés de l'entreprise conduisant régulièrement les VUL. Voir liste d'organismes de formation sur le site internet de la CARSAT-CO.
- Si les chauffeurs disposent de la FIMO/FCO = dispense de la formation.